

Le 25 septembre 2009

Monsieur Stéphane Boyer
Directeur de projets
Saint-Laurent Énergies
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H3B 1H4

**Objet : Deuxième série de questions et de commentaires concernant le projet de
parc éolien du lac Alfred et du poste de raccordement élévateur de
tension 34,5 kV-315 kV
(Dossier 3211-12-154)**

Monsieur,

À la suite de la consultation sur votre document de réponses à notre première série de questions et commentaires, vous trouverez ci-dessous une seconde série de questions et commentaires concernant l'étude d'impact du projet en titre.

Les réponses à ces questions et commentaires peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda), déposé en trente (30) copies. Vous devrez aussi déposer six (6) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format) et présentées comme il est décrit dans le document *Dépôt des documents électroniques de l'initiateur de projet*, produit par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

RQC 3

Le terme « dénudé humide isolé » n'est pas défini. Pouvez-vous indiquer s'il s'agit d'un marais, d'un marécage ou d'une tourbière?

RQC 6

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), dans la zone d'étude, il est possible d'identifier trois entités polygonales représentant des refuges biologiques. De ces trois polygones, deux font partie des compilations de deux unités

...2

territoriales de référence (UTR) différentes (numéros 012532004 et 012532003). Par conséquent, du point de vue territorial, les refuges ne devraient pas être décrits en fonction de l'aspect « compilation » des surfaces, mais bien de leurs caractéristiques de positionnement dans leur ensemble. En conclusion, dans la zone d'étude, il faut parler de deux refuges biologiques.

RQC 8

Selon le MRNF, il n'est pas adéquat de calculer une valeur moyenne en regroupant les valeurs du printemps et de l'automne, car cela ne fait que réduire l'importance de la migration des oiseaux de proie dans le secteur. Même si les données sont présentées séparément pour chacune des saisons dans d'autres sections du document, la présentation de cette valeur moyenne en début de document donne une mauvaise lecture de la situation réelle. Selon le MRNF, le lecteur ne devrait pas avoir à parcourir tous les documents pour retrouver les données ventilées et mieux évaluer l'importance des variations saisonnières.

Le respect de la couverture temporelle n'est pas conforme au Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (Protocole) du MRNF (2008). Selon ce ministère, même si le nombre total d'heures requises a été atteint, la répartition de ces heures pendant les périodes exigées n'a pas été respectée. Le protocole indique qu'un minimum de 3,5 heures doit être couvert chaque semaine pendant la durée de la migration. Il ne s'agit pas uniquement de répartir le nombre d'heures requises pendant une période de dix semaines au printemps et de douze semaines à l'automne, mais de s'assurer que l'échantillonnage couvre chacune de ces semaines. Selon le MRNF, en omettant de couvrir l'ensemble des périodes de migration, les pics de migration ont été manqués et l'abondance des oiseaux de proie a été sous-estimée. Le document devrait clairement indiquer que les valeurs obtenues ne représentent que des minima.

RQC 9

Selon le MRNF, le nid de Pygargue à tête blanche du lac Matapédia est situé à moins de 20 kilomètres des éoliennes les plus proches et, de ce fait, comme cela est précisé à la page 5 du protocole, ces oiseaux devraient éventuellement faire l'objet d'un suivi télémétrique afin de vérifier si le domaine vital chevauche les limites du parc éolien (comme précisé à la QC 37 de la section 6.2.2). Même si ce nid n'a pas été occupé en 2009, il faudra en vérifier l'occupation en 2010 et en tenir compte, s'il est effectivement utilisé par les Pygargues.

RQC 21

Le MRNF estime que la distance séparatrice de 50 mètres proposée par l'initiateur est nettement insuffisante pour assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers, notamment en période hivernale où des jets de glace pourraient provenir des pales des éoliennes. Des études comparables prévoyaient des distances séparatrices pouvant aller jusqu'à 250 mètres. Dans sa réponse, l'initiateur s'engage à assurer une distance sécuritaire entre les sentiers et les éoliennes. Quelle est la distance minimale qu'il entend respecter et comment justifie-t-il son choix?

RQC 22

Il n'y a aucun dépôt de matériaux secs en activité et reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans ce secteur.

RQC 38

Le MRNF rappelle qu'il a demandé à l'initiateur, dans la lettre d'intention, de mettre sur pied un comité de concertation et de suivi. Ce comité vise à informer les utilisateurs du territoire tout au long de la réalisation du projet.

Selon le MRNF, dans sa réponse, l'initiateur ne précise pas le moment où il mettra en place ce comité et il rend facultative la présence de représentants de groupes d'utilisateurs du territoire. Pour que le comité de liaison puisse répondre aux exigences de ce ministère, il devrait déjà être formé et compter obligatoirement parmi ses membres des représentants des utilisateurs. De plus, la représentation des intervenants semble limitée. Des représentants de divers ministères et/ou organismes publics devraient en faire partie afin d'assurer une plus grande efficacité dans la prise de décision.

RQC 42

À l'extérieur du parc éolien, dans la zone d'étude, des érablières à bouleau jaune de type 1 et 2 ont été détectées. Dans le but de planifier éventuellement des inventaires dans ces secteurs, la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP aimerait obtenir une carte de ces peuplements. Cette direction aimerait également obtenir une confirmation que l'inventaire floristique prévu dans le secteur de l'éolienne numéro 1 a bel et bien été effectué et, le cas échéant, un rapport détaillé des observations qui auront été faites.

RQC 47

Selon le MRNF, même si les données présentées au tableau 6.9 proviennent de l'est du Canada, il faudrait en faire une analyse plus critique. L'effort déployé dans

chacune de ces études n'est pas présentée et on ne sait pas si les périodes de migration ont été couvertes de façon appropriée. Il serait important de fournir ces informations pour que le lecteur puisse évaluer adéquatement la valeur de ces données. À titre d'exemple, le cas particulier du suivi effectué dans le parc Le Nordais est une très mauvaise référence, l'effort d'échantillonnage pour ce suivi étant nettement insuffisant.

RQC 50

L'initiateur ne dispose pas des données cartographiques relatives aux domaines vitaux des Pygargues à tête blanche. Selon le MRNF, les Pygargues à tête blanche nichant au lac Mitis utilisent le territoire en question. Même si le risque de collision est susceptible d'être faible, les données de télémétrie devront être examinées rigoureusement pour aider à positionner adéquatement les éoliennes dans le secteur concerné.

Le positionnement final des éoliennes à l'intérieur de la zone de chevauchement du domaine vital de ces oiseaux devra faire l'objet de discussions avec les représentants du MRNF.

RQC 51

L'initiateur n'a pas défini et localisé les habitats potentiels des espèces à statut particulier. Selon Environnement Canada, il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du projet sur l'habitat potentiel de ces espèces et tenter de minimiser l'impact en modifiant le tracé d'une route par exemple.

RQC 59

Le ministère des Transports du Québec juge votre réponse incomplète et réitère sa demande de précisions sur les dimensions hors tout des composantes des éoliennes (base, milieu, haut, nacelle et pales) lorsqu'elles seront chargées sur camion.

RQC 60

CBC/Radio-Canada réitère ses demandes de la QC-60 du document de questions et de commentaires de juin 2009. Cette société ajoute qu'elle n'a pas demandé une étude détaillée sur les radiocommunications. Ses demandes se rapportent au processus de suivi d'impact et aux mesures d'atténuation et de compensation. Le MRNF demande aussi à l'initiateur de s'engager à résoudre d'éventuelles dégradations de la qualité des services de radiocommunication ou de radiodiffusion qui pourraient survenir à la suite de l'implantation des éoliennes.

RQC 62

La Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est située en bordure du circuit panoramique de la route 195 (route d'intérêt) et, de ce fait, le MRNF estime que des vues stratégiques supplémentaires devraient être réalisées sous la forme de simulations visuelles afin de valider les conclusions de l'évaluation des impacts.

RQC 63

Le MRNF demande à l'initiateur de s'exprimer sur ce qu'il entend faire concernant son évaluation des impacts sur les oiseaux de proie à la suite des commentaires de la QC 63.

RQC 69

Dans sa réponse, l'initiateur affirme ne pas prévoir réaliser de sondage auprès de la population. Selon le MRNF, le niveau d'intégration des éoliennes au paysage est peu documenté et il serait intéressant que l'initiateur évalue l'impact des éoliennes sur les touristes et les résidants.

RQC 78

Le MRNF a demandé à l'initiateur de produire des simulations additionnelles de vues stratégiques du lac Mitis. Selon ce ministère, le nombre de simulations semble peu approprié et ne permet pas l'analyse d'intégration et d'harmonisation du parc éolien.

RQC 82

Selon Environnement Canada, l'initiateur n'a pas comparé les données de migration du projet avec celles de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac (OOT) tel que demandé. Il est important de mentionner que les pics de migration se produisent souvent lorsque les conditions météorologiques à grande échelle sont favorables et ces pics de migration peuvent se produire sur de très grandes étendues. Par conséquent, il est utile de comparer les données de migration du projet avec la séquence quotidienne de migration de l'OOT tant pour les rapaces que les autres espèces d'oiseaux pour lesquelles il existe des données. Environnement Canada vous invite à prendre connaissance des articles scientifiques suivants portant sur le phénomène :

- Diehl, R.H., R.P. Larkin et J.E. Black. 2003. Radar observation of bird migration over the Great Lakes. *The Auk* 120(2):278-290.
- Kerlinger, P. et F.R. Moore. 1989. Atmospheric structure and avian migration. *Current Ornithology* 6:109-142.

- Richardson, W.J. 1971. Spring migration and weather in eastern Canada: a radar study. *American Birds* 25:684-690.
- Richardson, W.J. 1978. Timing and amount of bird migration in relation to weather: a review. *Oikos* 30: 224–272.
- Sojda, R.S., Ruth, J.M., Barrow, W.C., Dawson, D.K., Diehl, R.H., Manville, A., Green, M.T., Krueper, D.J., and Johnston, S., 2005, Using radar to advance migratory bird management: an interagency collaboration: U.S. Geological Survey, Fort Collins Science Center, Fact Sheet 2005-3048, 2 p.

RQC 83

Selon Environnement Canada, l'ensemble des informations fournies par l'initiateur ne permet pas d'évaluer les impacts du projet sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude. Environnement Canada réitère donc sa demande d'information.

RQC 85

Il est mentionné, dans l'étude d'impact, que le sommet du mont Saint-Pierre est reconnu comme une unité territoriale d'intérêt. L'importance de l'impact sur le mont Saint-Pierre est soulignée, tout en reconnaissant qu'il fait partie de la liste des points de vue sensibles. Cependant, l'initiateur mentionne les points suivants à propos du mont Saint-Pierre : « Bien que possédant un certain intérêt, cette unité territoriale n'est toutefois pas considérée comme un pôle de développement récréatif niveau 1... » et « ... la majorité de ce territoire est classée dans « secteur de planification – faible potentiel récréotouristique » ».

Le MRNF s'interroge sur l'importance de la valeur récréative que l'initiateur lui accorde. L'initiateur ne fait aucune référence aux mesures d'harmonisation et d'atténuation qu'il entend réaliser pour le mont Saint-Pierre et pour le secteur de villégiature du lac Saint-Pierre. De plus, les explications techniques sur la localisation des éoliennes sont également manquantes. Il devra apporter les précisions demandées précédemment.

L'étude de l'initiateur devra démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour rencontrer l'objectif d'harmonisation du mont Saint-Pierre.

Commentaires d'ordre général

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) est étonné de constater les conclusions différentes de l'étude d'impact de l'initiateur qui conclut à une incidence de mineure à nulle du projet sur la plupart des unités de paysages et de l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages du

Bas Saint-Laurent réalisée par Ruralys qui conclut que les monts Notre-Dame, dont le mont Saint-Pierre, constituent des éléments paysagers typiques qu'il convient de considérer et sont vulnérables et déterminants dans la qualité de plusieurs paysages de la MRC de La Matapédia.

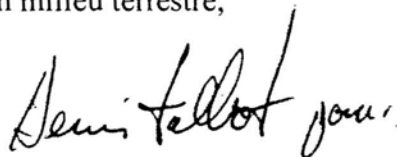
Le MRNF voudrait avoir des précisions sur ce que l'initiateur entend faire lorsqu'il mentionne en réponse à des questions ou commentaires formulés, qu'il « prend note de ce commentaire ». Cela n'indique pas s'il a l'intention d'apporter des correctifs. Ce ministère demande donc à l'initiateur du projet d'apporter une plus grande précision lorsque cela est possible.

Le MRNF devra consulter la Première Nation Malécite de Viger concernant le territoire visé par le projet de parc éolien du Lac-Alfred pour l'émission des droits (RQC 11). Cette consultation s'effectuera sur l'ensemble du projet, y compris le périmètre précis du projet, la localisation de chaque éolienne ainsi que le poste de raccordement, les chemins d'accès, de même que toutes infrastructures de raccordement nécessaires au projet, afin de connaître les préoccupations de la Première Nation Malécite de Viger et le degré d'atteinte à ses droits, s'il y a lieu.

À la suite des résultats de la consultation, le MRNF pourra imposer d'autres exigences à l'initiateur qui n'étaient pas incluses dans la lettre d'intention. Ces exigences seront définies selon le degré d'atteinte aux droits ancestraux et pourront se traduire par des mesures d'harmonisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'éoliennes. L'initiateur devra appliquer les décisions du MRNF, le cas échéant.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La chef du Service des projets
en milieu terrestre,



Marie-Claude Théberge